

COMMUNE DE SUZE - REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA DRÔME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SUZE DU 09/04/2025

A Suze, le 09/04/2025, à 20 heures, l'Assemblée Délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Mme DRIAY Bérangère, maire.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Présents : Mme CHAPELLE Dominique, Mme DRIAY Bérangère, Mme FOURQUIN Sophie, Mme GAUTHIER Marielle, M. KOOLEN Adrianus, Mme LANTHEAUME Noëlle, M. LOMBARD Fabien, M. THOME Simon, M. VALLET Thierry

Nombre de suffrages : 11

Nombre de procurations : 2

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BONNASSIEUX Sylvie donne pouvoir à Mme GAUTHIER Marielle, M. ROLLAND Eric donne pouvoir à Mme CHAPELLE Dominique

Date de convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 27/03/2025

A été nommé secrétaire de séance : Mme FOURQUIN Sophie

Le quorum de 7 membres présents étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DCM20250409-14 : Avis du Conseil municipal sur le projet de PLUI

Note relative à l'avis des communes suite à l'arrêt du projet de PLUI du Val de Drôme

Le Conseil Communautaire du 29 janvier 2025 a validé l'arrêt du projet de PLUI.

L'ensemble des pièces composant le projet a ainsi été transmis aux 29 communes membres de la CCVD, pour avis.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du courrier soit environ jusqu'au « 5 mai 2025 », pour émettre un avis sur les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) et les dispositions réglementaires qui les concernent directement.

Cet avis (délibération du Conseil municipal) peut prendre 3 formes :

- Avis favorable : aucune remarque particulière à faire remonter
- Avis favorable sous réserve de modifications : cet avis permet de se prononcer en faveur du PLUI tout en demandant la modification de certaines dispositions, notamment des erreurs matérielles.

Dans ce cas, il est nécessaire de citer précisément la(es) modification(s) à apporter. Chaque remarque émise par les communes sera analysée au regard de la stratégie du PLUI.

- **Avis défavorable** : cet avis, aura une incidence sur le calendrier entraînant un délai supplémentaire afin de répondre à l'avis, pour ensuite relancer l'arrêt du PLUI par délibération, puis à nouveau la consultation des PPA.

NB : Si la commune n'émet aucun avis dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Délibération

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée : Avis de la commune de SUZE sur le projet arrêté

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu qu'en application de l'article 136-111 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment à la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 26 juin 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation, et fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes du Val de Drôme et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 25 février 2020, validant le diagnostic et l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVD, en date du 2 juillet 2024, relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 29 janvier 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi du val de Drôme en Biovallée ;

CONSIDÉRANT qu'en application des modalités de collaborations avec les communes, le rôle de la conférence des maires a été renforcé et qu'entre 2019 et 2024, ont été réalisés :

- 28 commissions d'urbanisme
- 11 jours d'ateliers
- 11 Conférences des maires

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation avec la population prescrite ont été respectées et qu'ainsi, entre 2019 et 2024, ont été organisés :

- 17 réunions publiques
- 4 ateliers
- 1 réunion plénière de synthèse à Eurre

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces composant l'arrêt du projet de PLUi a été reçu en mairie, en date du 3 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVD et qu'en application des dispositions de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet ;

CONSIDÉRANT que cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le président de la CCVD soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal émet, sur le projet de PLUi arrêté en date du 29 janvier 2025 par le Conseil Communautaire de la CCVD, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :

- Première réserve : Numéro 268 : attribution de ce numéro à l'ancienne source située au vieux village (parcelle AB 363) au lieu de l'attribuer à l'ancienne église du vieux village.
- Seconde réserve : Numéro 280 : ancienne église du vieux village.
- Troisième réserve : Bardage bois : les élus souhaitent pouvoir autoriser le bardage bois. Comment faut-il comprendre le règlement tel qu'il est rédigé ?
- Quatrième réserve : Zones NP : elle est à réduire au secteur du synclinal de St Pancrace en zone NP, par souci de cohérence avec le zonage des communes limitrophes.
- Cinquième réserve : Espace remarquable à protéger : certains espaces sont à reconsidérer (Quartier Dardat).
- Sixième réserve : Espace boisé classé : il en apparaît encore secteur Sud de la commune (Chosséon), c'est à supprimer.
- La présente délibération sera transmise à la CCVD pour être intégrée au dossier d'enquête publique et sera transmise au Préfet.
- Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (64 Les Jaux 26400 Suze) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Mme FOURQUIN Sophie



Le Maire,
Mme DRIAY Bérangère



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 026-212603468-20250409-DCM20250409__14-DE

